autres questions brûlantes ont été résolues par les efforts de l'hon. monsieur agissant de concert'avec des rénégats du parti réformiste, et c'est ainsi qu'il est resté au pouvoir pendant dix ans. (Ecoutez!) Or, la formation du gouvernement actuel est due à une volte-face du même genre. On a renouvelé en 1864 oe qui fut fait en 1854. (Ecouter!) M. A. MACKENZIE—Qui a proposé que

des membres du parti libéral devaient s'unir

au gouvernement?

L'Hon. J. S. MACDONALD-Je les voyais entraînés à toute vapeur vers le ministère, je n'ai pas cutrepris de les arrêter. (Rires) Les roues de la locomotive auraient brisé tous les freins, j'ai alors dit : " Allez, et que Dieu vous soit en aide! Votre place à vous, membres libéraux, est au ministère. Vous serez trois dans le cabinet, plût à Dieu que vous fussiez en plus grand nombre; cela nous permettrait d'espérer un peu de justice:"

M. A. MACKENZIE—Mais vous avez voté contre la motion à l'effet que la résolution qui demandait l'entrée de trois membres de l'opposition au ministère fut rejetée.

L'Hon. J. S. MACDONALD-L'hou.

monsieur se trompe.

M. A. MACKENZIE-Je vous demande pardon, c'est moi-même qui proposai la motion.

L'Hon. J. S. MACDONALD-Je votai d'abord contre le principe de la combinaison. L'Hon. M. BROWN-Non! non!!

L'Hon. J. S. MACDONALD-Je déclarai que je n'étais point satisfait des ex-

plications données.

M. H. F. MACKENZIE-Si l'hon. monsieur veut me le permettre, je vais lire un extrait du procès-verbal de l'assemblée. L'hon. monsieur ne vota point contre le principe de la combinaison :-

" Proposé par M. Hops F. Mackensis, secondé par M. McGiverin, -- que nous approuvons la marche suivie par M. Brown, dans ses négociations avec le gouvernement, et que nous approuvons aussi le projet d'une fédération des Canadas, pouvant comprendre les provinces du golfe et les régions de l'Ouest; cette fédération étant, selon nous, le seul moyen de règler nos difficultés actuelles.

Trente-quatre membres votèrent pour cette motion, cinq s'abstinrent et de ce nombre

était l'hon. membre pour Cornwall. L'Hon. J. S. MACDONALD -- Alors vous admettes ce principe : " Qui n'est pas pour nous est contre nous." (Ecouter!) Je vais vous dire pourquoi je ne voulus pas

Je n'ai point accusé l'hon. membre pour South Oxford de nous avoir trompés en aucune façon. Mais il nous dit qu'il avait en mains un document contenant la base de l'arrangement. Au lieu de nous le lire, il nous en cita la substance. Ce mode de procéder me déplut souverainement, et voilà pourquoi je crus devoir m'abstenir.

L'Hon. M. BROWN—Etiez-vous contre

cet arrangement?

L'Hon. J. S. MACDONALD - J'exprimai ma pensée aux amis qui étaient près de moi.

L'Hon. M. BROWN-Mais aver-vous parlé dans cette assemblée contre le projet?

L'Hon, J. S. MACDONALD.—C'eût été parfaitement inutile, tant on était pressé de conclure. (Rires.) Mais, M. l'ORATEUR, mon hon. ami, le proc.-gén. du Haut-Canada, avec sa tactique ordinaire d'éluder la question, -celle de l'appel au peuple,—s'est jeté sur les digressions. Je n'ai jamais entendu bafouer aussi cruellement un membre de cette chambre. Il a tourné en ridicule toute la motion de l'hon. membre pour Peel. Toutefois, il lui a offert une petite consolation:

"Après tout, lui a-t-il dit, et bien que mon hon, ami pour Peel soit complétement dans l'erreur, il n'a point en cette circonstance dérogé à son habileté, son éloquence et sa science des principes constitutionnels que nous lui connaissons tous,—il a eu une excellente idée en insérant, dans sa motion, les mots: "mode constitutionnel."

Ces deux mots ont un charme particulier pour l'hon proc.-gén. du Haut-Canada. Mais il devrait bien nous dire où il a pris que, d'après la pratique parlementaire anglaise, une mesure comme celle-ci avait jamais été présentée, et nous expliquer ensuite en quoi l'hon, membre pour Peel a tort. Une mesure contraire à la pratique anglaise étant présentée, nous sommes libres de prendre les moyens d'obtenir l'appel au peuple. Si les traditions parlementaires permettent que le gouvernement fasse passer, avec l'aide de ses partisans, une mesure qui change soudainement notre constitution, ne pouvons-nous pas demander si cette mesure sera préalablement soumise à nos électeurs? Il oublie que si, conformément à la constitution, nous pouvons faire et défaire les lois, il ne nous est point permis de changer par un vote de cette chambre une constitution qui nous a été donnée par le gouvernement impérial. Il a fortement insists sur ce point : que nous représentons le peuple et que par nous le